

ARRÊTÉS

Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres
34380



N° T 171 / 2026

**Objet : Arrêté d'interdiction de circuler et de stationnement Cinéma Plein air
CCGPSL – Jeudi 20 Août 2026.**

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Londres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10 du CR et l'article R325-12 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la circulaire préfectorale du 25 juin 2026 portant sur l'adaptation de la posture Vigipirate « Vigilance renforcée » pour la période « été-automne 2026 »,

Vu l'Arrêté Municipal n°05/2019 relatif à l'interdiction de circuler sur la Place de la Fontaine,

Vu l'arrêté municipal n°63/2018 relatif à la réglementation du stationnement Rue de l'Ayet,

Vu la demande écrite d'utilisation du domaine public communal, formulée en date du 10 juin 2026, par Monsieur LOPEZ Jérôme, Président de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup, aux fins d'organiser la manifestation Cinéma Plein Air avec l'association mandatée « Cinéplan », dans le centre du village, le jeudi 20 août 2026 de 17h30 à minuit,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, la sécurité pendant la manifestation,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

Article 1

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdites le **jeudi 20 août 2026 de 17h30 à minuit**, sur les voies suivantes (sauf pour le véhicule de l'association « Cinéplan » pour la régie technique qui peut stationner au bout de la rue de l'Ayet) :

- **Place de Fontaine,**
- **Rue de l' Ayet.**

Article 2

Par dérogation à l'article 1, ces voies pourront être utilisées par les véhicules de médecins, des véhicules de Police ou de gendarmerie, des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie.

Article 3

Pendant la période susvisée, les bornes rétractables Rue de l'Ayet, Rue du Grand Portail et Rue des Barrys, nécessaires pour répondre aux exigences sécuritaires liées au plan Vigipirate « vigilance renforcée » seront installés et retirés pour réouverture à la circulation.

Article 4

La signalétique, nécessaire à la réglementation de la circulation et aux déviations, est mise en place par les organisateurs de l'événement et sont chargés de retirer la mise en place de la signalisation réglementaire sur la signalisation routière.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

La Directrice Générale des Services de la mairie de Saint-Martin-de-Londres, la Police Municipale, Monsieur Le Major Commandant de la Communauté de Brigades de Saint-Mathieu-de-Trévières- Saint-Martin-de-Londres, Les Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Saint Martin de Londres, le **30 JUIN 2026**

Le Maire,
Gérard Brunel

